

Agence Marocaine du Médicaments et des Produits de Santé	RÉCEPTION - DÉLIVRANCE CHECK-LIST DE DÉCLARATION D'UNE COOPÉRATIVE DE FABRICATION ET D'EXPORTATION DES PRODUITS COSMÉTIQUES ET D'HYGIÈNE CORPORELLE	Réf. : DE RD CM/ 04 Edition : 04 Date : 30-01-2025 Page : 1/1
---	---	--

Circulaire N° 771 D/DMP/18 du 25 octobre 2023
relative à la procédure d'enregistrement des Produits Cosmétiques et d'Hygiène corporelle.

RECOMMANDATIONS
- Toute coopérative de fabrication et d'exportation de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle, doit faire l'objet d'une déclaration, préalablement à l'enregistrement de ses produits. - L'activité relative à l'importation n'est pas prévue pour les coopératives. - Toute modification apportée aux éléments constitutifs de la déclaration initiale doit faire l'objet d'un dossier de mise à jour.

DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE DÉCLARATION	
1. Formulaire de déclaration dûment rempli, signé et cacheté par le représentant légal (voir Modèle ci-joint).	☐
2. Plan architectural signé et cacheté par le représentant local de la coopérative décrivant ses activités conformément aux règles de bonnes pratiques selon l'activité (fabrication et stockage).	☐
3. Liste du personnel indiquant le nom, prénom, la fonction et le poste occupé au sein de la coopérative.	☐
4. Copie scannée de l'original du statut de la coopérative, approuvé par le Tribunal, mentionnant toutes les activités objet de la déclaration	☐
5. Copie du dernier PV de l'assemblée générale en spécifiant le nom du responsable légal de la coopérative.	☐
6. Copie de l'arrêté de la création de la coopérative ou l'attestation de dépôt du dossier de la coopérative au Tribunal.	☐
7. Copie de l'autorisation de l'ANRAC spécifiant le domaine d'activité (en cas de produits à base d'extraits de cannabis)	☐
Pour toute modification apportée aux éléments constitutifs de la déclaration initiale, il faut fournir en plus des documents 1, 4 et 5 ci-dessus, les éléments suivants :	
8. Copie de la déclaration initiale.	☐
9. Le justificatif de la modification (autre que les éléments susvisés)	☐